

43-2026

ARRETE DE CIRCULATION ET DE VOIRIE

Le Maire de Florentin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise EXEDRA, en date du 12 octobre 2026, qui sollicite un arrêté de circulation et de voirie pour réaliser des travaux de reprise de marquage dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir le jeudi 15 ou vendredi 16 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds.

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise EXEDRA sera chargée de remettre les voies en état.

Article 3 :

Le maire de la commune de Florentin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La SARL EXEDRA
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à FLORENTIN, le 13/10/2026
Le Maire, Jean-Luc AURIOL



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex